



PRÉFECTURE DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

SERVICE ECONOMIE
ET ENVIRONNEMENT



ARRETE n° PREF-DCPP-SEE-2014-389

du 13 octobre 2014

**portant mutation de l'autorisation d'exploiter une Installation de
Stockage de Déchets Non Dangereux au profit de SITA CENTRE EST
sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

VU l'arrêté préfectoral n°DCLD-B1-1998-177 du 15 juillet 1998 autorisant l'exploitation d'un centre de tri-valorisation et de stockage de déchets ménagers et assimilés à SAUVIGNY-LE-BOIS,

VU le récépissé de mutation du 8 avril 2002 délivré à la société SITA CENTRE EST pour sa déclaration de reprise des activités d'exploitation du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS,

VU l'arrêté n°PREF-DCLD-2002-0621 du 29 juillet 2002 portant modification de l'arrêté du 15 juillet 1998 autorisant l'exploitation du centre de tri-valorisation et de stockage de déchets ménages et assimilés à SAUVIGNY-LE-BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n°DCLD-2002-0718 du 6 septembre 2002 complétant l'arrêté n°DCLD-B1-1998-177 du 15 juillet 1998 portant autorisation, à la société ECOSPACE, d'exploiter un centre de tri-valorisation et de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCLD/200//0654 du 22 juillet 2004 complétant l'arrêté préfectoral n°DCLD-B1-1998-177 du 15 juillet 1998 portant autorisation d'exploiter un centre de tri valorisation et de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2006/336 du 31 juillet 2006 portant prescriptions complémentaires applicables à la société SITA CENTRE EST concernant l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, l'installation de tri valorisation de déchets industriels banaux et l'installation de compostage de déchets verts qu'elle exploite sur la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2008-0379 du 25 juillet 2008 portant prescriptions complémentaires applicables à la société SITA CENTRE EST concernant l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, l'installation de tri valorisation de déchets industriels banaux et l'installation de compostage de déchets verts qu'elle exploite sur la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2010-0383 du 25 août 2010 portant mutation de l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS au profit de la société SITA CENTRE OUEST ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2012-279 du 24 juillet 2012 portant prescriptions complémentaires applicables à la société SITA CENTRE OUEST et concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS ;

VU la demande présentée par SITA CENTRE EST le 17 septembre 2014 en vue de bénéficier du transfert à son compte de l'autorisation d'exploiter susvisée, ainsi que les pièces jointes à la demande,

VU l'avis du CODERST dans sa session en date du 23 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que la demande a été soumise aux formalités réglementaires,

CONSIDERANT que les documents fournis justifient des capacités techniques et financières de l'exploitant à assurer la bonne exploitation des installations concernées et leur suivi,

CONSIDERANT que le pétitionnaire justifie de la constitution de garanties financières pouvant pallier d'éventuels dysfonctionnements ou manquements à ses obligations réglementaires,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux l'installation de tri valorisation de déchets industriels banaux et l'installation de compostage de déchets verts sur le territoire de la commune de SAUVIGNY-LE-BOIS, objet de l'arrêté préfectoral n° DCLD-B1-1998-177 du 15 juillet 1998, modifié par arrêté préfectoraux DCLD-2002-0621 du

29 juillet 2002, DCLD-2002-0718 du 6 septembre 2002, DCLD/200//0654 du 22 juillet 2004, DCDD/2006/336 du 31 juillet 2006, DCDD-2008-0379 du 25 juillet 2008 et n°PREF-DCPP-2012-279 du 24 juillet 2012 est transféré à SITA CENTRE EST dont le siège social est situé « le Gerland Plaza » 19 rue Pierre-Gilles de Gennes à LYON (69007).

Article 2 :

L'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter est transférée à SITA CENTRE EST.

Article 3 : Délais et voies de recours

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Notification et publicité

Une copie du présent arrêté est notifiée aux gérants de la société SITA CENTRE EST. Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Sauvigny-le-Bois pendant une durée minimum d'un mois.

Une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire de la commune de Sauvigny-le-Bois et renvoyé à la préfecture de l'Yonne (Direction des Collectivités et des Politiques Publiques, Service Economie et Environnement).

Un extrait de cet arrêté sera également publié par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

Article 5 : Exécution

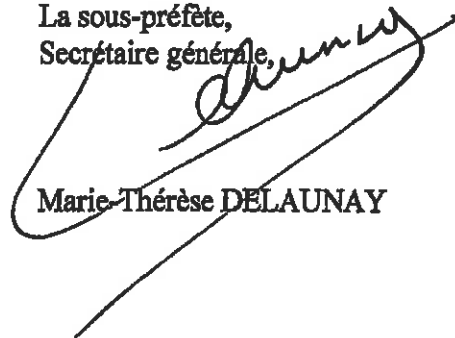
La secrétaire générale de la Préfecture, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de Sauvigny-le-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de l'arrondissement d' AVALLON,
- au chef de l'unité territoriale de l'Yonne de la DREAL,
- au délégué territorial de l'Yonne de l'Agence régionale de Santé,

- au directeur départemental des territoires,
- au président du conseil général de l'Yonne.
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,

Fait à Auxerre, le **13 OCT. 2014**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Marie-Thérèse DELAUNAY